

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

## PREAMBULE

La préparation des budgets communaux s'inscrit pour 2020 dans l'application des dispositions de la loi de Finances publiques de 2020 et dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques de décembre 2017.

Cette dernière avait fixé les objectifs de baisse du déficit public afin de ramener la dette française dans les proportions exigées par l'Union européenne et avait mis en place un dispositif de contractualisations avec un certain nombre de collectivités locales.

La loi de Finances 2020 confirme les orientations de la loi de programmation.

La Ville d'Annemasse s'inscrit de nouveau dans l'effort national. Elle poursuit une politique de bonne gestion maîtrisant les dépenses de fonctionnement tout en assurant un service public de qualité accessible à tous les habitants.

Le projet de budget 2020 suivra les lignes suivantes :

- Maintien de la fiscalité locale à un niveau largement inférieur aux villes de taille similaire.
- Une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et un recours modéré à l'emprunt.
- Une politique continue de tarification sociale des services, constituant un des axes de la politique de solidarité.
- Des dépenses d'équipement prévues à plus de 21 millions d'euros, pour poursuivre des projets répondants aux besoins des habitants.

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

### **ETAT DES LIEUX**

**I - Contexte économique**

**II - Contexte national**

**III - Contexte local**

**IV - Ressources humaines**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**I - Indicateurs et informations sur la dette**

**II - Recettes de fonctionnement**

**III - Bases d'imposition**

**IV - Dépenses de fonctionnement**

**V – Recettes et dépenses d'investissement**

**VI – Evolution du besoin de financement**

**VII – Evolution des dépenses d'équipement et de l'encours de la dette**

**VIII - Epargne et capacité d'emprunt**

**IX - Evolution du recours à l'emprunt**

### **PROSPECTIVE D'INVESTISSEMENT**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## INTRODUCTION

### **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs et leur évolution.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'État et il doit être publié.

# ETAT DES LIEUX

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE

### **L'environnement international très perturbé.**

Selon les perspectives économiques mondiales de la Banque mondiale, la croissance mondiale devrait s'établir à 2,5 % cette année, soit une légère hausse par rapport aux 2,4 % de 2019, à la faveur de la reprise progressive des échanges commerciaux et des investissements. Elle devrait marquer le pas dans les économies avancées, et passer de 1,6 % à 1,4 %, principalement en raison de la faiblesse persistante du secteur manufacturier.

Deux phénomènes pèsent en outre sur cette reprise, faisant planer des doutes sur la trajectoire de la croissance économique : le gonflement sans précédent de la dette dans le monde et le ralentissement prolongé de la croissance de la productivité.

Un ralentissement de la croissance plus marqué que prévu dans les grandes économies telles que la Chine, les États-Unis ou la zone euro aurait également de vastes répercussions. Une résurgence des tensions financières sur les grands marchés émergents, une intensification des tensions géopolitiques ou une série d'événements climatiques extrêmes pourraient tous avoir des conséquences délétères sur l'activité économique dans le monde entier.

Pour la zone euro, l'OCDE table sur une croissance de 1,2% en 2019, de 1,1% en 2020 et de 1,2% en 2021. La relance par la Banque centrale européenne (BCE) de son programme d'achat d'actifs n'aura qu'un impact limité si les pays de la zone euro ne se mobilisent pas davantage pour relancer les investissements, prévient l'institution.

Pour la France, l'OCDE prévoit une croissance de 1,3% en 2019 et de 1,2% en 2020. En revanche, elle revoit à la hausse celle concernant le Royaume-Uni, à 1,2% en 2019 (contre 1% en septembre), 1% en 2020 (contre 0,9%) et 1,2% en 2021.

### **En France**

En 2019, selon l'Insee, l'économie française résiste surtout grâce à la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie comme dans d'autres pays de conditions favorables, notamment les taux d'intérêt bas, tandis que celui des administrations publiques est dopé par le cycle municipal; la consommation privée profite d'un certain retour de la confiance des ménages en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+2,3 %). Au-delà des mesures de soutien budgétaire, il y a aussi l'évolution favorable de l'emploi : le taux de chômage baissant à 8,6 % en fin d'année.

Pour 2020, dans un contexte de croissance atone de l'économie mondiale et alors que les chances de rebond de la zone euro sont faibles, la croissance française devrait être proche de 1,2 % après 1,3% en 2019. Elle reposera moins sur l'investissement et davantage sur la consommation. Principal moteur de la croissance en 2018 et 2019, l'investissement va ralentir, tandis que la consommation des ménages accélérera légèrement après avoir progressé moins vite que le pouvoir d'achat en 2019. Ce dernier sera soutenu par la stimulation budgétaire et fiscale mais freiné par le ralentissement des revenus d'activité, l'emploi voyant sa croissance se modérer.

Hors effet - actuellement très favorable - des taux d'intérêt sur le service de la dette, la réduction des dépenses publiques serait de 0,7 point de PIB, contre 1,3 point de PIB dans la programmation initiale

Le projet de Budget pour 2020 prévoit des baisses de prélèvements obligatoires de l'ordre de 15 Md€ par rapport à 2019, aux deux tiers au bénéfice des ménages. Au total, les mesures du gouvernement aboutissent à une diminution des prélèvements obligatoires sur les ménages de près de 18 Md€ et à une hausse des prélèvements sur les entreprises de l'ordre de 3,5 Md€ en 2020 par rapport à 2017.

## II - CONTEXTE NATIONAL

### Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, loi de finances pour 2020 : principales dispositions concernant le bloc communal.

Les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes : (source La Banque Postale, SVP).

Pour Rappel

- Poursuite du dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte de gestion 2016, budget principal) ;

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

### Loi de finances pour 2020

#### A- Fiscalité locale

##### 1- Revalorisation des valeurs locatives

a- **Le dispositif de revalorisation des valeurs locatives applicable aux locaux d'habitation, locaux industriels, etc.**

**Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9% en 2020.** Initialement, le projet de loi de finances ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à gagner de l'ordre de 250 millions d'euros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des finances locales.

**En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,2 %**, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

Enfin, **la LFI annule pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019.**

L'Association des Maires de France estime la perte pour les collectivités à 160 millions d'euros.

##### b- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) – Art. 146

Le présent article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Les modalités seront les suivantes

- **Dans un premier temps, la valeur locative des biens imposables (49 millions de locaux environ) est réévaluée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **Dans un second temps, un dispositif d'actualisation permanente des tarifs est mis en place pour éviter de retomber dans les travers du système actuel et créer sur long terme à nouveau des iniquités.**

Le calendrier serait le suivant :

- Pour rappel en 2015 : expérimentation dans 5 départements sur plus de 5,5 millions de locaux d'habitation et remise d'un rapport de la DGFIP au Parlement en 2017.
- **Novembre 2022 - été 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024** : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État. Il doit notamment mesurer les transferts de fiscalité entre contribuables ou encore les conséquences sur le calcul des potentiels financiers et les dotations.
- **2025** : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

## 2- La réforme de la fiscalité locale (article 16)

### a- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

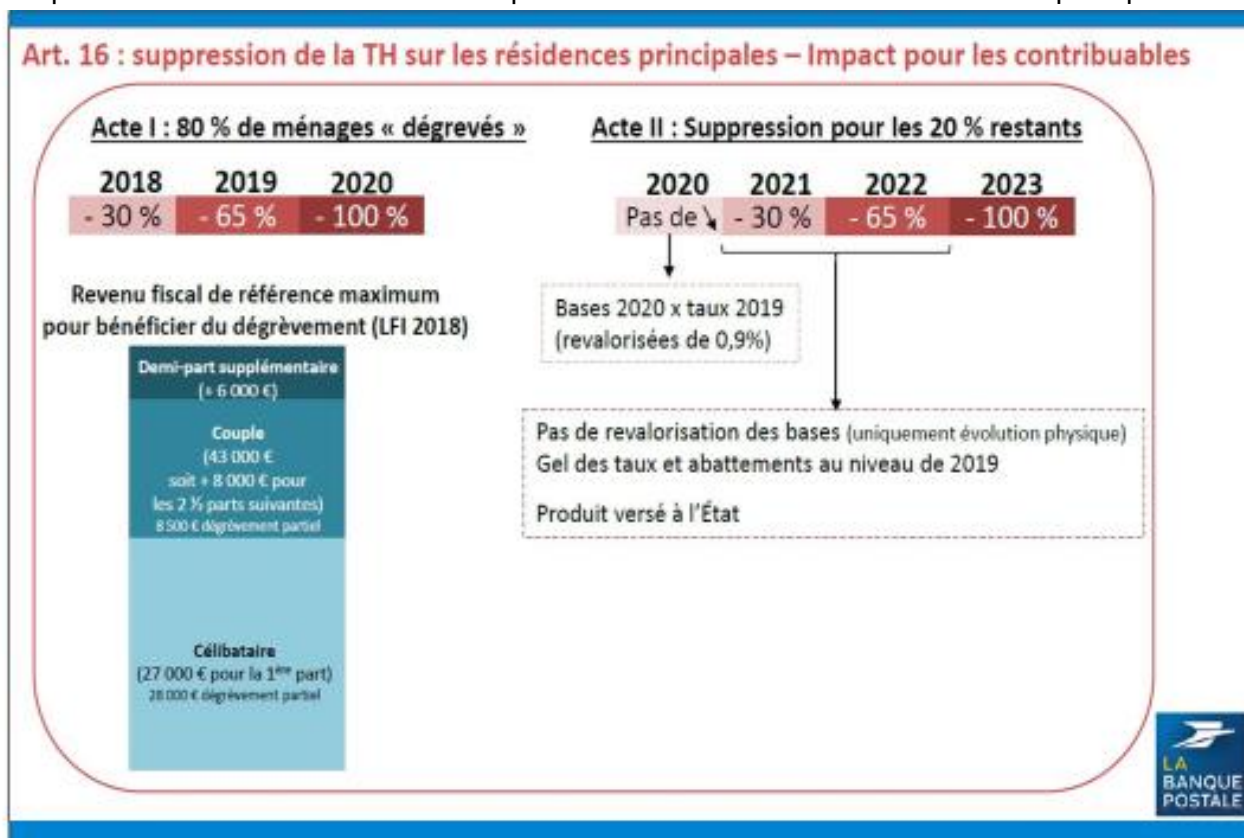
La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de 2020.

Cette mesure concerne également les contribuables qui résident sur le territoire de collectivités dont les exécutifs ont décidé d'augmenter leurs taux de TH en 2018 et/ou en 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés sur de telles collectivités auraient dû s'acquitter d'une cotisation même minimale correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.

### **Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous d'ici à 2023**

Pour les 20 % des contribuables, restants, l'allègement atteindra, dans la version 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Rappelons que cette exonération ne concerne que la taxe d'habitation sur les résidences principales.

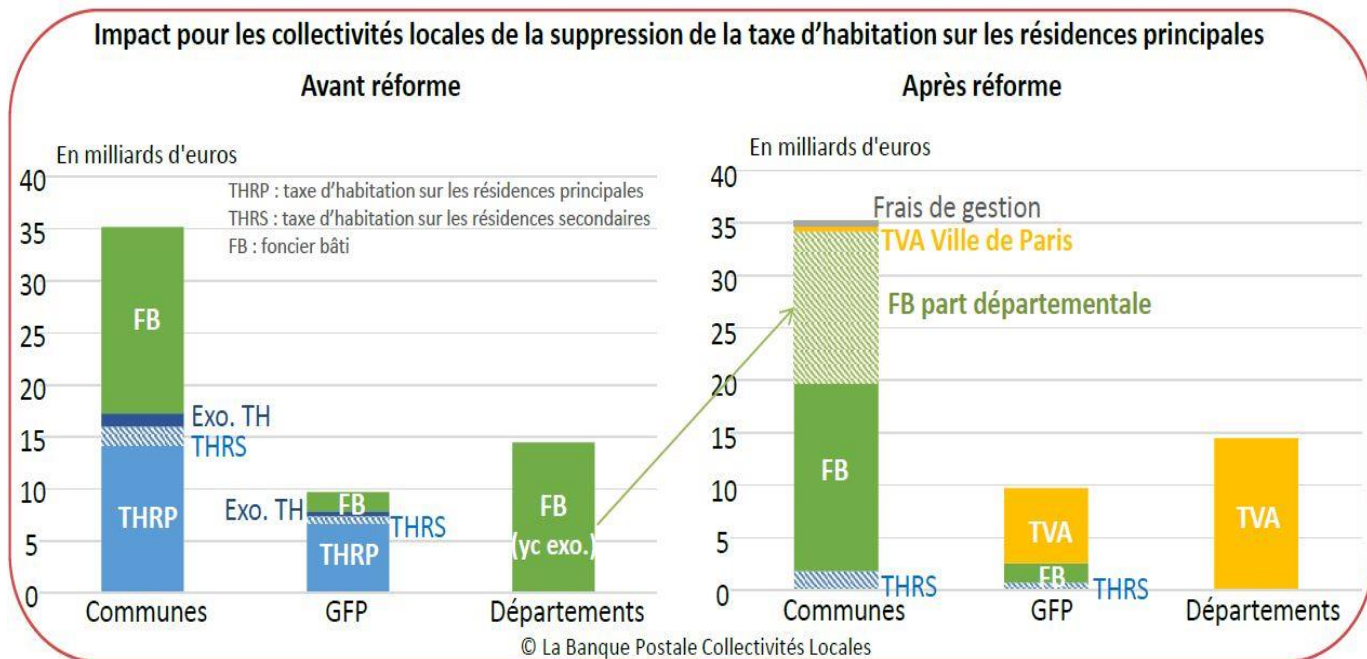


## b- Modalités de compensation des communes

La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.

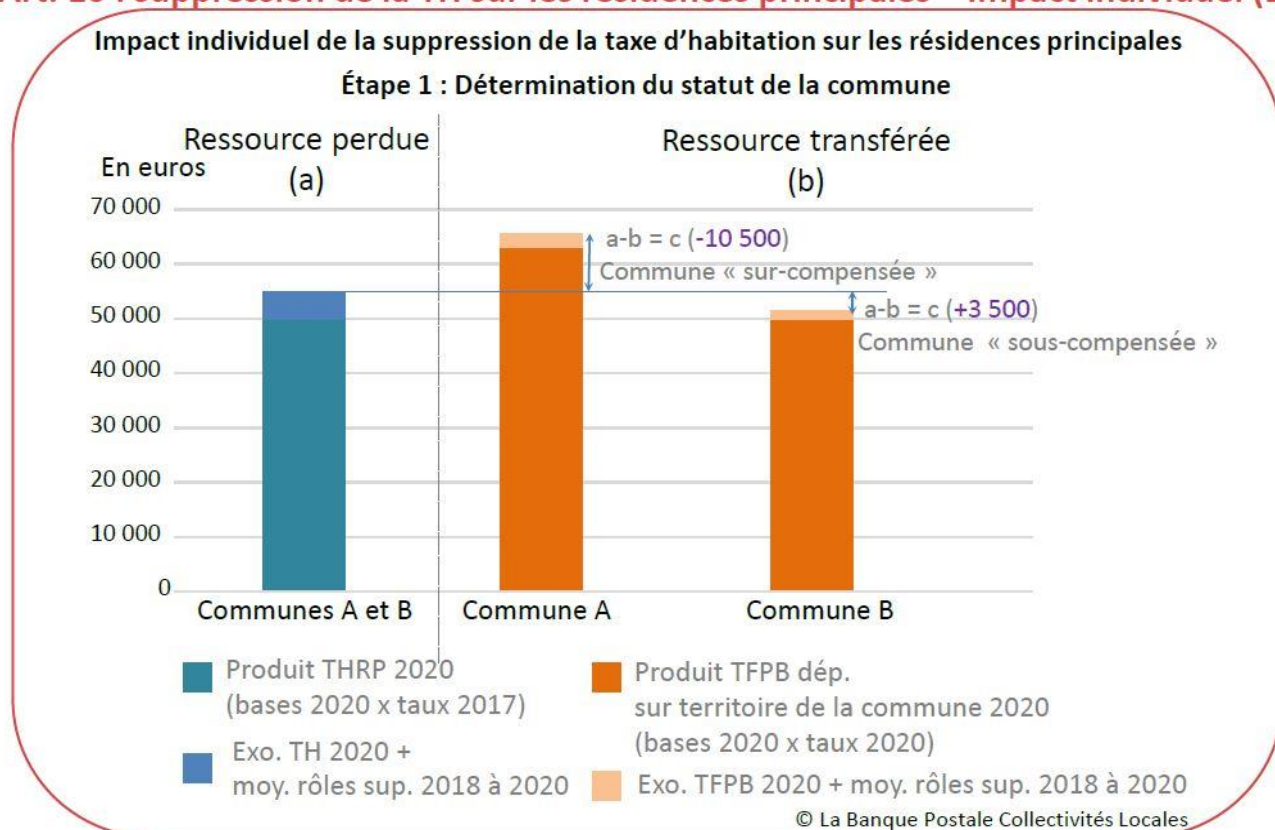
Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondant aux bases d'imposition réelles de la commune.

### Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales Impact global pour les collectivités locales



Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».

### Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact individuel (1/3)



Si le produit départemental de foncier bâti est moins important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sous compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur supérieur à 1.

Si le produit départemental de foncier bâti est plus important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sur compensée » et obtiendra un coefficient correcteur inférieur à 1, c'est-à-dire qu'elle sera écrêtée.

## B. Dotations de fonctionnement

### 1- Mesures relatives à la DGF

#### a - Un montant total de DGF fixé à 26,9 Md€ en 2020, globalement identique à 2019 – article 73

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive.

Toutefois, si l'on regarde l'évolution précise de la DGF, on constate en réalité une baisse; en effet, le montant exact de la DGF 2020 est fixé à 26 847 millions d'euros, contre 26 948 millions d'euros en 2019.

**Attention : de la même manière qu'en 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés).**

#### b- Augmentation de la DSU et de la DSR de 90 millions

S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion), soit une hausse de +90 millions d'euros pour chacune de ces dotations.

**DSU : +3,9 % (contre +4,1 % en 2019)  
DSR : +5,6 % (contre +6,0 % en 2019)**

### 2- Mécanismes de péréquation (FSRIF / FPIC) et variables d'ajustements

#### a – Progression du FSRIF et maintien du FPIC

L'enveloppe destinée au Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France est revalorisée de 20 millions d'euros pour 2020, et passe de 330 à 350 millions d'euros (+6,1 %).

Maintien du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1.000 millions d'euros et création d'une sorte d' « **extension de garantie** » pour les ensembles intercommunaux devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant garanti en 2019. Pour ces ensembles, et à moins de réunir les conditions permettant de bénéficier de nouveau d'une attribution du fonds, le montant versé pour 2020 correspondra à 50 % de celui de 2019.

#### b - Évolution des variables d'ajustement

En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sont constituées de :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- La dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).



- Pour 2020, la DC RTP diminue de 59 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de **-2,0 %** par rapport à l'année dernière.
- Pour 2020, la DTCE est réduite de 48 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de **-9,7 %** par rapport à l'année dernière.
- Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

### III- CONTEXTE LOCAL

#### 1 - Les transferts de compétences à Annemasse - Les Voirons Agglomération

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe a renforcé, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures.

Au cours de l'année 2019, la ville a transféré le règlement local de publicité à Annemasse-les Voirons Agglomération; règlement qui est devenu intercommunal.

En 2020, la ville réalisera le transfert de la compétence de l'enseignement musical du Conservatoire à Annemasse-les Voirons Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place définira le montant des attributions de compensation attribuées.

#### 2 - Le Pacte financier et fiscal de solidarité

Les 12 communes membres de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ont élaboré avec cette dernière un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties.

Ce pacte vise à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la Ville.

La Ville d'Annemasse en est donc bénéficiaire.

Chaque année, la mise en œuvre de ce pacte nécessite une révision libre des attributions de compensation (AC) : les AC de la commune sont minorées du montant du FPIC communal pris en charge par l'Intercommunalité, par la participation aux frais de mutualisation des services et majorées au titre de l'accueil du quartier prioritaire.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de cette mise en œuvre du Pacte pour la Ville d'Annemasse pour 2019.

<b>PACTE FINANCIER ET FISCAL</b>	
<b>Attribution de Compensation 2016</b>	<b>4 066 147 €</b>
<b>Transfert de compétence ZAE - RPLI</b>	<b>- 40 471 €</b>
<b>FPIC 2019 d' Annemasse transféré à Annemasse Agglo.</b>	<b>- 404 047 €</b>
<b>Modulation complémentaire de solidarité ( Politique de la Ville )</b>	<b>155 292 €</b>
<b>Participation Communale au titre de la mutualisation</b>	<b>- 1 061 239 €</b>
<b>Attribution de compensation retenue pour 2019</b>	<b>2 715 682 €</b>

Par rapport à 2018

- Diminution du FPIC – 3.426 €
- Poursuite de la mutualisation des services (SIUN, logement) en année pleine + 226.119 €

## IV – Ressources humaines

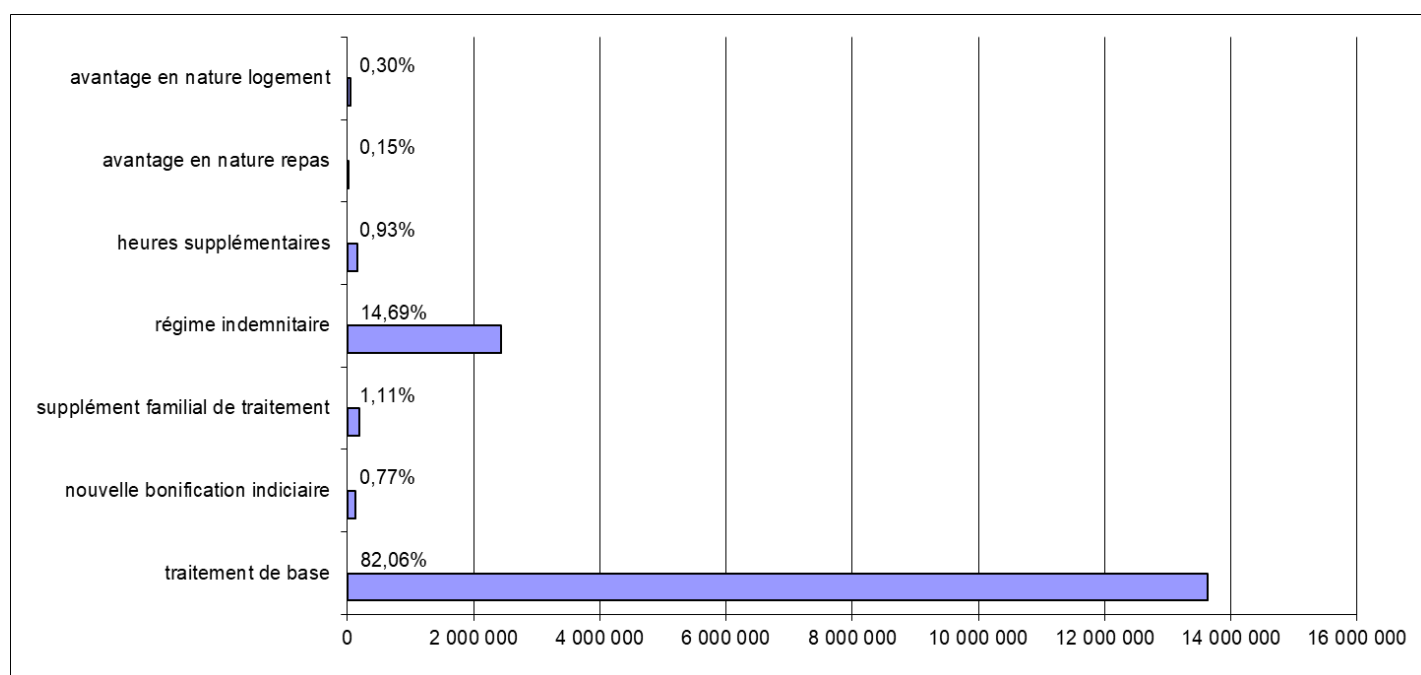
### Structure des effectifs de la ville d'Annemasse et évolution des Ressources humaines

#### Structure de la rémunération en 2019

En 2019, la masse salariale globale s'élève à 25.323.552 €.

Le tableau ci-dessous présente la structure de la rémunération du personnel hors charges patronales.

élément de rémunération	traitement de base	nouvelle bonification indiciaire	supplément familial de traitement	régime indemnitaire	heures supplémentaires	avantage en nature repas	avantage en nature logement	total
montant	13 639 384	127 196	184 207	2 441 774	154 538	24 254	50 489	16 621 842
pourcentage de la rémunération totale	82,06%	0,77%	1,11%	14,69%	0,93%	0,15%	0,30%	100,00%



## Effectifs par filière et cadre

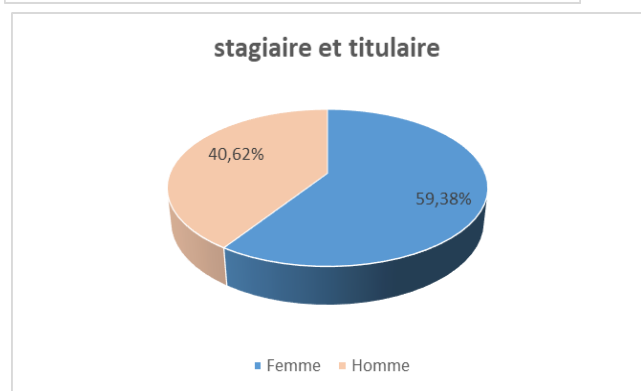
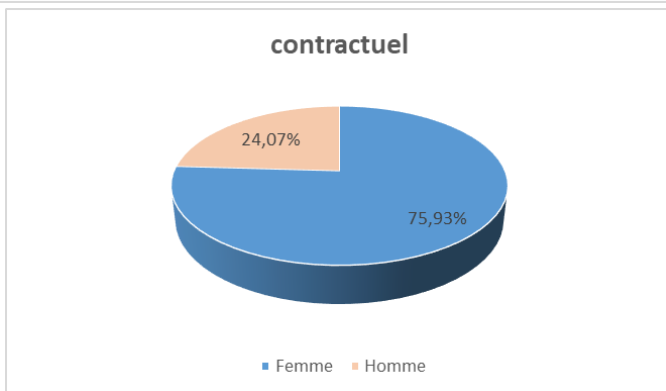
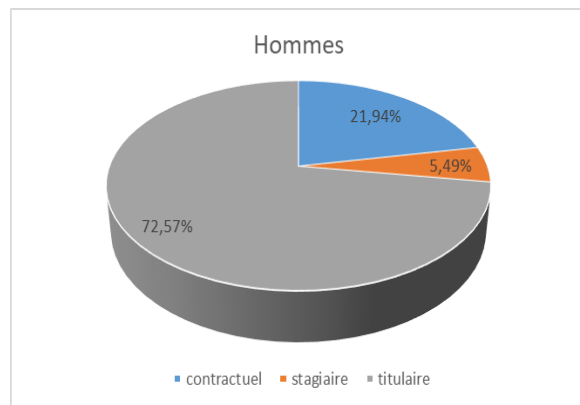
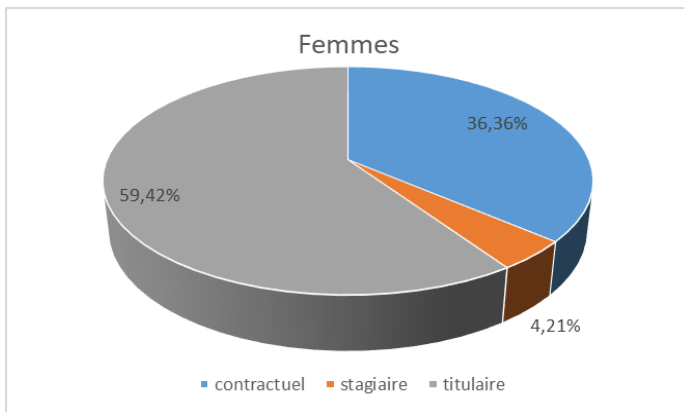
Libellé Filière	Libellé Cadre D'emploi	Femme	Homme	Total général
Activité Physique et Sportive	Educateurs APS	1	5	6
<b>Total Activité Physique et Sportive</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Administrative	Adjoints administratifs	75	12	87
	Administrateurs	1	0	1
	Attachés	21	13	34
	Rédacteurs	24	0	24
<b>Total Administrative</b>		<b>121</b>	<b>25</b>	<b>146</b>
Animation	Adjoints d'animation	87	13	100
	Animateurs	8	2	10
<b>Total Animation</b>		<b>95</b>	<b>15</b>	<b>110</b>
Culturelle	Adjoints du patrimoine	8	2	10
	assistants d'enseignement artistique	15	15	30
	assistants de conservation	3	1	4
	Bibliothécaires	3	0	3
	Professeurs d'enseignement artistique	0	4	4
<b>Total Culturelle</b>		<b>29</b>	<b>22</b>	<b>51</b>
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	12	0	12
	Auxiliaires de Soins	4	0	4
	Médecin	1	0	1
	Cadres de santé	1	0	1
	conseillers socio-éducatifs	0	0	0
	Puéricultrices	0	0	0
	Agents sociaux	11	0	11
	Agents spécialisés des écoles maternelles	53	0	53
	Assistants Socio-Educatifs	7	0	7
	Educateurs de jeunes enfants	7	0	7
<b>Total Médico-sociale</b>		<b>96</b>	<b>0</b>	<b>96</b>
Police Municipale	Agents police municipale	1	22	23
	Chefs de service de police municipale	0	3	3
<b>Total Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
Technique	Adjoints techniques	93	105	198
	Agents de maîtrise	5	20	25
	ingénieur en chef	0	0	0
	Ingénieur	4	6	10
	Techniciens	1	8	9
<b>Total Technique</b>		<b>103</b>	<b>139</b>	<b>242</b>
hors-filière		5	6	11
<b>Total hors-filière</b>		<b>5</b>	<b>6</b>	<b>11</b>
<b>Total général</b>		<b>451</b>	<b>237</b>	<b>688</b>

## Effectifs par sexe et statut

Statut	Femme	Homme	Total
contractuel	164	52	216
stagiaire	19	13	32
titulaire	268	172	440
Total	451	237	688

Statut	Femme	Homme	Total
contractuel	36,36%	21,94%	31,40%
stagiaire	4,21%	5,49%	4,65%
titulaire	59,43%	72,57%	63,95%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Statut	Femme	Homme	Total %
contractuel	75,93%	24,07%	100,00%
stagiaire	59,38%	40,62%	100,00%
titulaire	60,91%	39,09%	100,00%
Total	65,55%	34,45%	100,00%

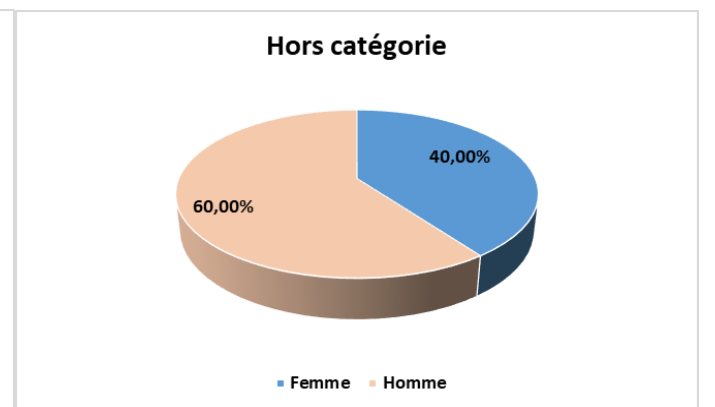
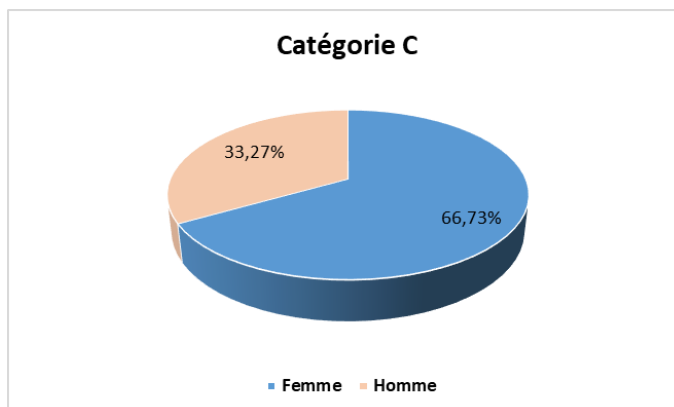
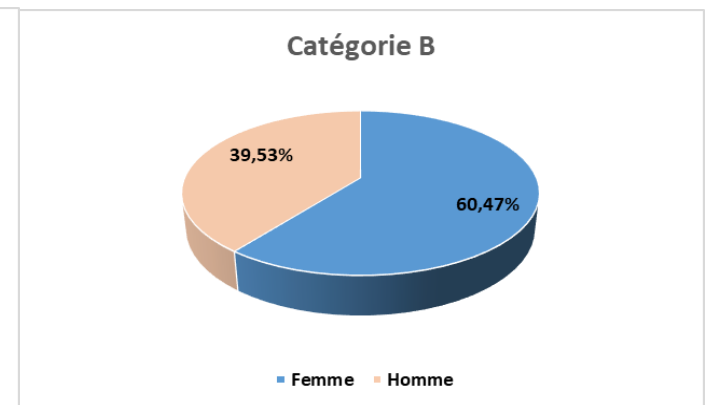
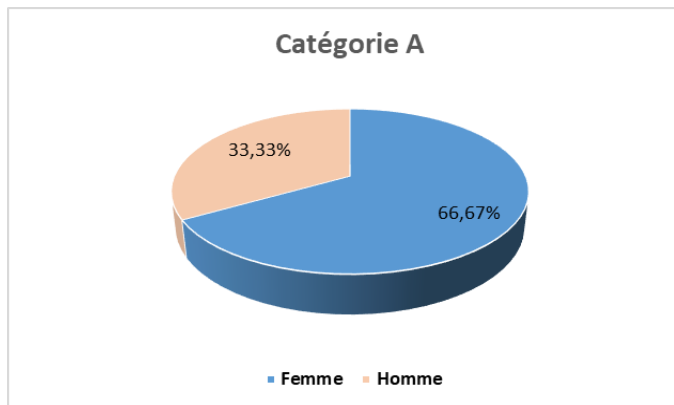
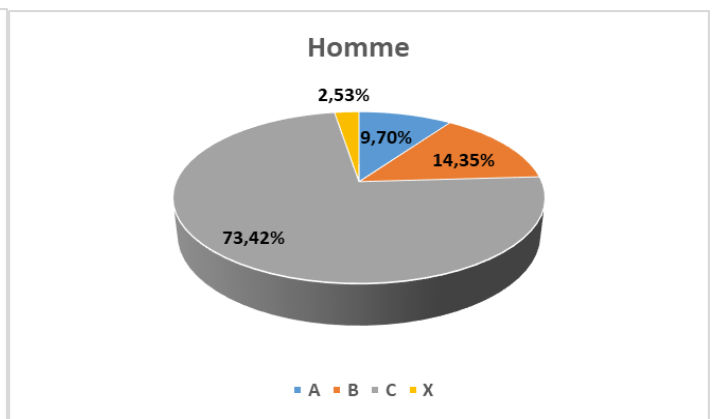
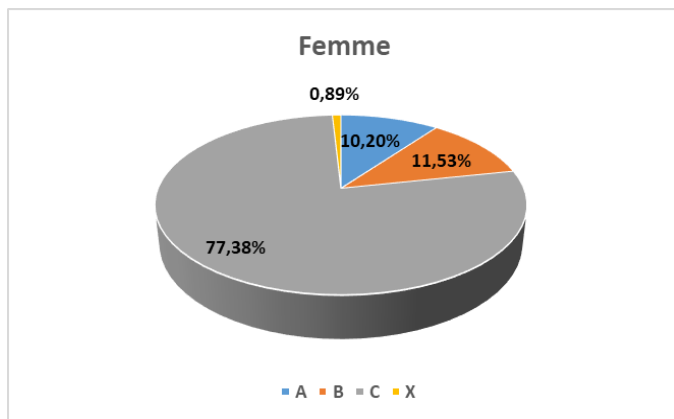


## Effectifs par sexe et catégorie

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	46	23	69
B	52	34	86
C	349	174	523
X	4	6	10
Total	451	237	688

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	10,20%	9,70%	10,03%
B	11,53%	14,35%	12,50%
C	77,38%	73,42%	76,02%
X	0,89%	2,53%	1,45%
total %	100,00%	100,00%	100,00%

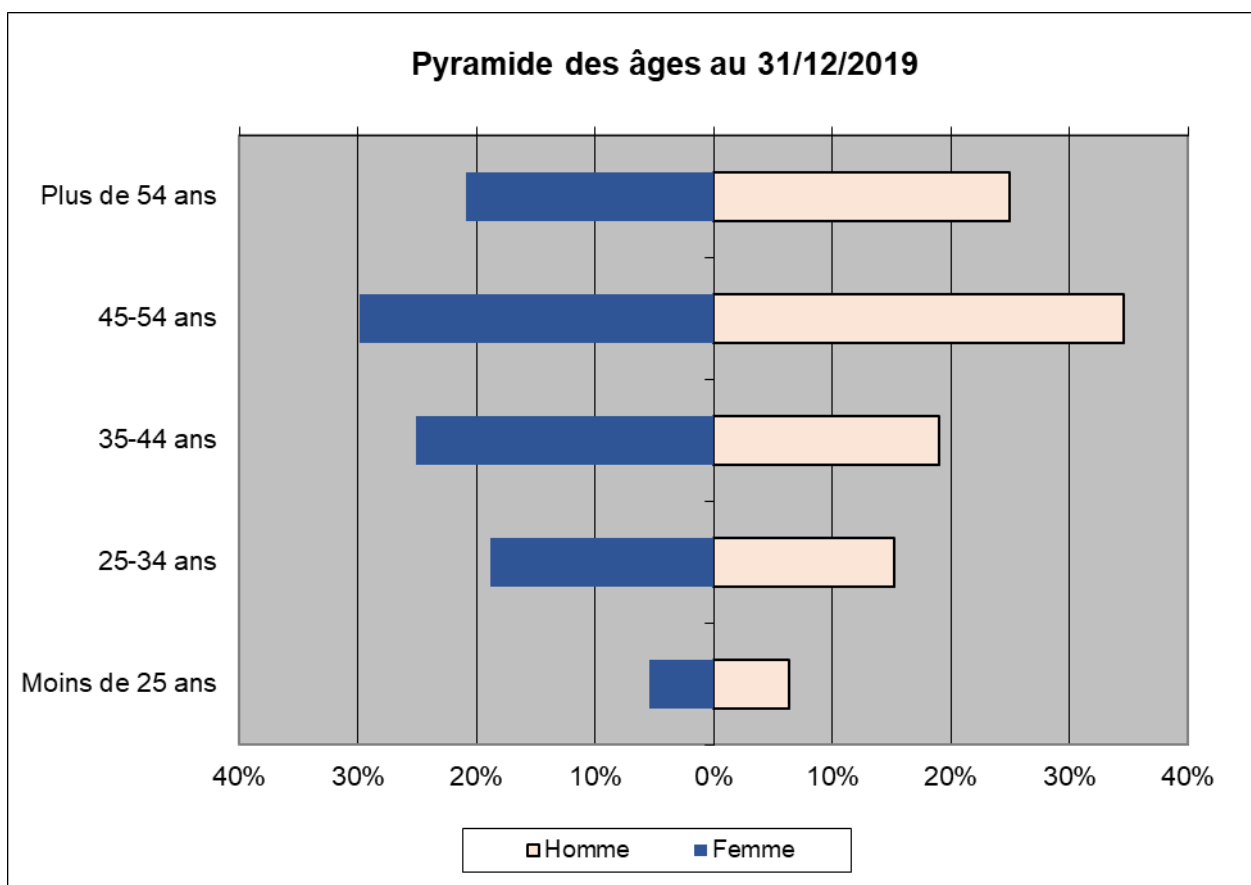
Catégorie	Femme	Homme	total %
A	66,67%	33,33%	100,00%
B	60,47%	39,53%	100,00%
C	66,73%	33,27%	100,00%
X	40,00%	60,00%	100,00%
total	65,55%	34,45%	100,00%



## Répartition par sexe et par âge

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	15	24	39
25-34 ans	36	84	120
35-44 ans	45	112	157
45-54 ans	82	133	215
Plus de 54 ans	59	93	152
total	237	446	683

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	6,33%	5,38%	5,71%
25-34 ans	15,19%	18,83%	17,57%
35-44 ans	18,99%	25,11%	22,99%
45-54 ans	34,60%	29,82%	31,48%
Plus de 54 ans	24,89%	20,85%	22,25%



## **Modalités du temps de travail :**

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en 2000 au sein de la collectivité prévoit que la majorité des agents communaux travaillent selon des cycles de 4 semaines au cours desquels chaque agent doit réaliser l'équivalent de 140 heures.

Au cours de ce cycle, le temps de travail est réparti entre des plages de présence obligatoire des agents et des plages souples pendant lesquelles le temps de travail peut être modulé.

Certains services ont un cycle de travail différent.

D'autres sont annualisés (centre de loisirs, agents spécialisés des écoles maternelles, transports fêtes et manifestations).

Enfin, un dispositif spécifique est appliqué aux cadres avec l'attribution d'un forfait de 22 jours de RTT en contrepartie d'une durée minimale de 39 heures hebdomadaires.

## **PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PERSONNEL**

L'année 2020 sera marquée par :

- La mise en place du RIFSEEP qui représentera 600.000 en année pleine.
- L'évolution des effectifs scolaires de notre commune est caractérisée par une augmentation constante. L'adaptation des postes du service éducation (déploiement, recrutement) permet d'assurer un accueil de qualité (accompagnement des élèves de maternelle par les ATSEM, encadrement des élèves en restauration scolaire) et un soutien à l'éducation périscolaire de tous les élèves.

Au vu de la croissance continue de la population de notre commune et afin de répondre à leurs besoins par des services de qualité, des créations de postes seront envisagées notamment pour :

- le développement de l'activité ou l'entretien de nouveaux équipements comme la Bulle, le Parc Clémenceau et la nouvelle crèche.
- soutenir les actions menées par les services dans la cadre de la politique de qualité environnementale et de la politique de prévention,
- appuyer les interventions de nos services techniques Voirie, Bâtiments et Parcs et Jardins.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## I - Les indicateurs

INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS				
En € par habitant				
INDICATEURS	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement par habitant	235,75 €	161,50 €	240,50 €	235,22 €
Dépenses d'équipement par habitant	318,64 €	319,84 €	432,69 €	458,59 €
Encours de la dette par habitant	864,14 €	862,34 €	783,66 €	770,43 €
Intérêts de la dette par habitant	34,80 €	29,20 €	27,97 €	25,58 €
Population DGF	35 083	35 768	36 121	36 129
INFORMATIONS SUR LA DETTE				
Encours de la dette au 31.12.2019	27 834 735 € contre 28 306 162 € au 31.12.2018			
Encours de la dette / Epargne brute	3,3 ans			
Taux d'intérêt moyen sur l'année 2019	3,23%			
Taux d'intérêt moyen du CLTR en 2019	0,01%			
Répartition de la dette au 31.12.2019	98,30% taux fixes 1,70% taux variables			

### Investissements et emprunts

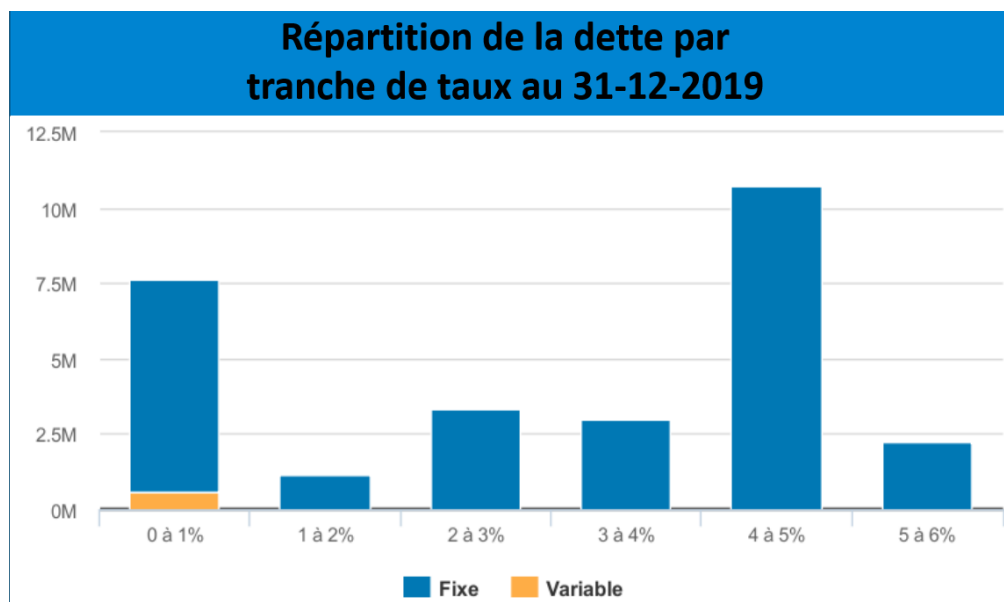
L'ensemble des indicateurs évolue de manière favorable.

La capacité d'autofinancement se maintient à un niveau élevé par rapport à celle de 2018 qui profitait d'une subvention exceptionnelle du département pour le transfert des voiries de 1.116.726 €. Celle-ci bénéficie aussi de la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement augmentent encore légèrement par rapport à 2018 et atteignent le niveau le plus important de ces 4 dernières années.

L'encours de la dette diminue légèrement en 2019 malgré la mobilisation d'un prêt à hauteur de 2 millions d'euros.

La capacité de remboursement de la dette s'établit à 3,3 ans, valeur identique à celle de 2018, tandis que la part de la dette comprise entre 0 et 1% s'accroît du fait de l'emprunt contracté en 2020 au taux de 0,35%.





**INDICATEURS FINANCIERS – COMPARATIFS 2017/2018/2019**

INDICATEURS	Annemasse 2017	Annemasse 2018	Annemasse 2019	Adhérents VdF 2017	Moyenne nationale 2017
CAF / Recettes de fonctionnement	12,0%	17,1%	16,6%	12,5%	11,8%
Dépenses d'équipement / Recettes de fonctionnement	23,9%	30,2%	32,4%	20,8%	19,6%
Encours de la dette / Recettes de fonctionnement	64,1%	55,9%	54,5%	81,7%	73,1%
Encours de la dette / Epargne brute (nombre d'années)	4,5	3,3	3,3	6,6	6,2
Annuité de la dette / Recettes de fonctionnement	7,3%	6,9%	6,6%	10,0%	8,8%

**Indicateurs financiers - comparatifs 2017**

Les ratios présentés permettent de comparer la situation de la Ville d'Annemasse avec celle des villes adhérentes de l'association Villes de France (villes entre 20.000 et 100.000) et la moyenne nationale.

En l'absence de la publication des indicateurs 2018, les derniers indicateurs connus sont ceux de 2017 qui sont comparés à ceux de la commune pour la période 2017-2019.

Pour l'ensemble des ratios, la ville se positionne favorablement pour chaque indicateur par rapport aux comparatifs VdF et moyenne nationale.

En termes de dépenses d'équipement, la ville situe au-dessus de la moyenne, tandis que les comparaisons au niveau de la dette sont très favorables ; les ratios de taux d'endettement et de capacité de désendettement sont, en effet, largement inférieurs à la moyenne, laissant ainsi apparaître des marges de manœuvre au niveau de la dette.

## II - Recettes de fonctionnement

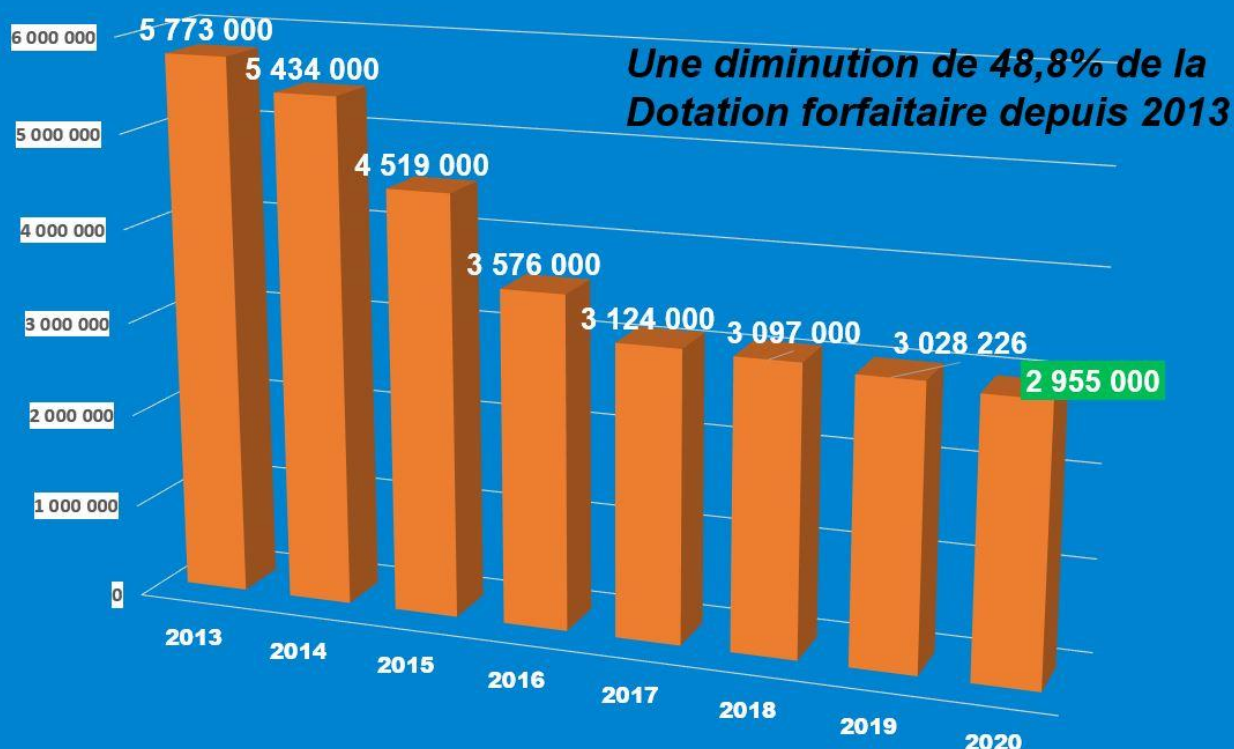
RECETTES en K€		FONCTIONNEMENT			
INDICATEURS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	BP * 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>50 004</b>	<b>48 108</b>	<b>50 685</b>	<b>51 092</b>	
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>49 909</b>	<b>47 950</b>	<b>49 387</b>	<b>50 590</b>	
Pourcentage d'évolution	4,47%	-3,93%	3,00%	2,44%	
<b>Dont :</b>					
<b>Produit des Contributions directes</b>	<b>15 834</b>	<b>16 117</b>	<b>16 639</b>	<b>16 988</b>	<b>17 200</b>
Pourcentage d'évolution		1,79%	3,24%	2,10%	
<b>Allocations compensatrices</b>	<b>629</b>	<b>690</b>	<b>700</b>	<b>750</b>	<b>660</b>
Pourcentage d'évolution		9,70%	1,45%	7,14%	
<b>Compensation Communautaire</b>	<b>4 066</b>	<b>3 181</b>	<b>2 979</b>	<b>2 716</b>	<b>2 620</b>
<b>Dotation Forfaitaire</b>	<b>3 576</b>	<b>3 124</b>	<b>3 097</b>	<b>3 028</b>	<b>2 955</b>
Pourcentage d'évolution		-12,64%	-0,86%	-2,23%	
<b>D.S.U.</b>	<b>1 074</b>	<b>1 136</b>	<b>1 175</b>	<b>1 205</b>	<b>1 235</b>
Pourcentage d'évolution		5,77%	3,43%	2,55%	
<b>Fonds Frontaliers</b>	<b>9 871</b>	<b>9 146</b>	<b>9 789</b>	<b>10 458</b>	<b>10 100</b>
Pourcentage d'évolution		-7,34%	7,03%	6,83%	
<b>Droits de mutation</b>	<b>1 844</b>	<b>1 674</b>	<b>1 622</b>	<b>1 933</b>	<b>1 450</b>
Pourcentage d'évolution		-9,22%	-3,11%	19,17%	
<b>Casino - Taxe sur les jeux</b>	<b>3 799</b>	<b>3 598</b>	<b>3 574</b>	<b>3 653</b>	<b>3 540</b>
Pourcentage d'évolution		-5,29%	-0,67%	2,21%	
<b>Taxe sur l'électricité</b>	<b>610</b>	<b>650</b>	<b>622</b>	<b>360</b>	<b>560</b>
Pourcentage d'évolution		6,56%	-4,31%	-42,12%	
<b>Forfait Post-stationnement</b>			<b>488</b>	<b>506</b>	<b>500</b>
<b>TAUX D'INFLATION</b>	<b>0,60%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,85%</b>	<b>1,50%</b>	
<b>* Chiffres estimés</b>					

Le tableau présenté fait apparaître pour 2019 une augmentation des recettes réelles de fonctionnement. Afin de neutraliser les recettes exceptionnelles, la comparaison sera effectuée au niveau des recettes de gestion courante.

Celles-ci augmentent de 2.44% par rapport à 2018 due à :

- o L'augmentation des fonds frontaliers d'un montant de 669 077 €.
- o L'augmentation des droits de mutation de 311 000 €
- o A noter la hausse moins forte que prévue du produit des contributions directes liée à une erreur de la DGFIP qui aura un impact sur les bases prévisionnelles 2020.

## Evolution de la Dotation Forfaitaire



Ce graphique retrace l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2013 et traduit une forte diminution de 48,8 % de celle-ci.

### III – Les bases d'imposition

#### EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	Taux	Bases notifiées En 2019	Bases réelles En 2019	Bases Attendues Pour 2020 *	variation *
TH	14,97%	50 919 000	49 937 007	51 465 000	1,07%
FB	19,50%	46 942 000	47 029 938	47 510 000	1,21%
FnB	33,78%	31 500	36 877	36 000	14,29%
<b>Produit attendu</b>		<b>16 786 905</b>	<b>16 747 918</b>	<b>16 980 000</b>	<b>1,15%</b>
majoration TH (résidences secondaires)		221 644	240 204	220 000	
<b>Produit réel</b>			<b>16 988 122</b>	<b>17 200 000</b>	
<b>Rôles supplémentaires</b>			<b>134 778</b>		

En 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,009 pour les bases servant au calcul de la taxe d'habitation et à 1,012 pour les autres bases foncières.

\* *Estimations*

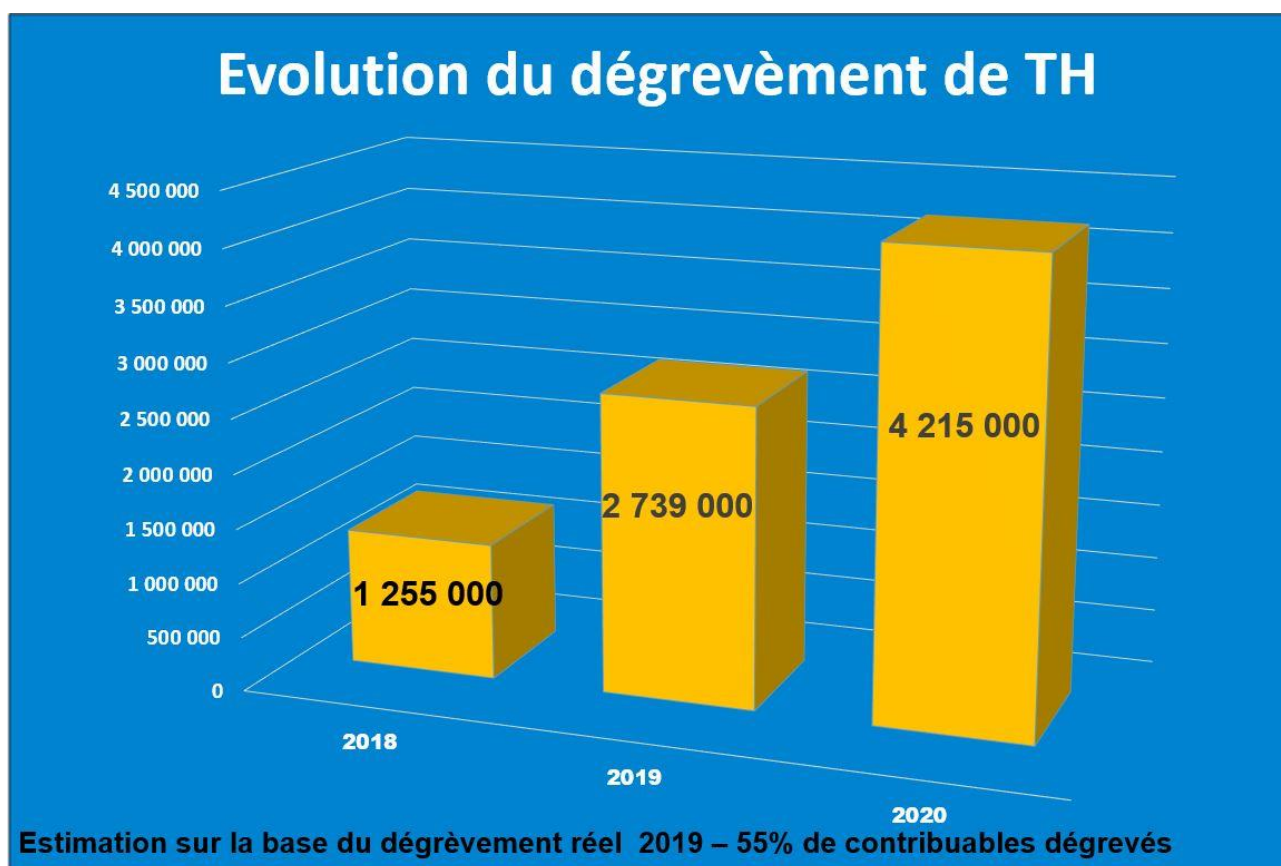
Ce tableau présente l'évolution des bases, hors application de la réforme du dégrèvement de la Taxe d'habitation.

Les hypothèses retenues sont basées sur une revalorisation de 0,9% des valeurs locatives cadastrales servant au calcul de la taxe d'habitation et de 1,2% pour les autres bases foncières ainsi que sur une estimation prudente pour la variation physique des bases.

<b>EVOLUTION DES PRODUITS D'IMPOSITION</b>				
	<b>Taux</b>	<b>Recettes 2019 (notifiées)</b>	<b>Recettes* 2020</b>	<b>variation *</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>14,97%</b>	<b>7 622 574</b>	<b>7 704 000</b>	<b>1,07%</b>
<b>TH résidences secondaires</b>		<b>221 644</b>	<b>220 000</b>	
<b>Foncier Bâti</b>	<b>19,50%</b>	<b>9 153 690</b>	<b>9 264 000</b>	<b>1,21%</b>
<b>Foncier non Bâti</b>	<b>33,78%</b>	<b>10 641</b>	<b>12 000</b>	<b>12,77%</b>
<b>Produit attendu</b>		<b>17 008 549</b>	<b>17 200 000</b>	<b>1,13%</b>
<b>Dont dégrèvement TH</b>		<b>2 739 295</b>	<b>4 215 000</b>	

En 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,009 pour les bases servant au calcul de la taxe d'habitation et à 1,012 pour les autres bases foncières.

\* *Estimations*



Ce tableau intègre la réforme de la TH et la simulation financière pour la Ville du dégrèvement appliqué; soit 1.255.000 € de dégrèvement en 2018, 2.739.000 € en 2019 et 4.215.000 € en 2020.

Cette simulation est effectuée sur la base de 55% des contribuables dégrévés sur le territoire annemassien.

#### IV -Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES en K€ - FONCTIONNEMENT						
INDICATEURS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	BP 2019	BP * 2020
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>42 048</b>	<b>42 337</b>	<b>41 999</b>	<b>42 588</b>		
Pourcentage d'évolution		0,69%	-0,80%	1,40%		
<b>Dont :</b>						
<b>Charges à caractère général</b>	<b>9 991</b>	<b>10 074</b>	<b>10 004</b>	<b>10 392</b>	<b>10 905</b>	<b>10 858</b>
Pourcentage d'évolution		0,83%	-0,69%	3,88%		-0,43%
<b>Charges de personnel</b>	<b>24 409</b>	<b>25 085</b>	<b>24 998</b>	<b>25 325</b>	<b>26 294</b>	<b>26 934</b>
Pourcentage d'évolution		2,77%	-0,35%	1,31%		2,43%
<b>Subventions CCAS</b>	<b>1 010</b>	<b>1 060</b>	<b>950</b>	<b>950</b>	<b>950</b>	<b>950</b>
Pourcentage d'évolution		4,95%	-10,38%	0,00%		0,00%
<b>Subventions</b>	<b>4 271</b>	<b>4 313</b>	<b>4 392</b>	<b>4 360</b>	<b>4 517</b>	<b>4 860</b>
Pourcentage d'évolution		0,98%	1,83%	-0,73%		7,59%
<b>Intérêts de la dette</b>	<b>1 110</b>	<b>1 040</b>	<b>955</b>	<b>870</b>	<b>938</b>	<b>828</b>
Pourcentage d'évolution		-6,31%	-8,17%	-8,90%		-11,73%
<b>TAUX D'INFLATION</b>	<b>0,60%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,85%</b>	<b>1,50%</b>		

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en 2019 de 1,4%, hors frais de mutualisation transférés à Annemasse Agglomération. Les différents postes de dépenses sont maîtrisés.

Les charges à caractère général augmentent en 2019 de 3.88% du fait des dépenses exceptionnelles liées à la mise en place du groupe scolaire provisoire des Hutins. Les autres postes de dépenses augmentent d'un montant de l'ordre de 1%.

Les charges de personnel sont en progression de 1.31 % par rapport à 2018.

Cette évolution traduit la maîtrise de la masse salariale y compris en incluant le transfert de deux services à l'Agglo. en année pleine.

Les subventions aux associations apparaissent en légère diminution.

Les intérêts de la dette continuent de diminuer.

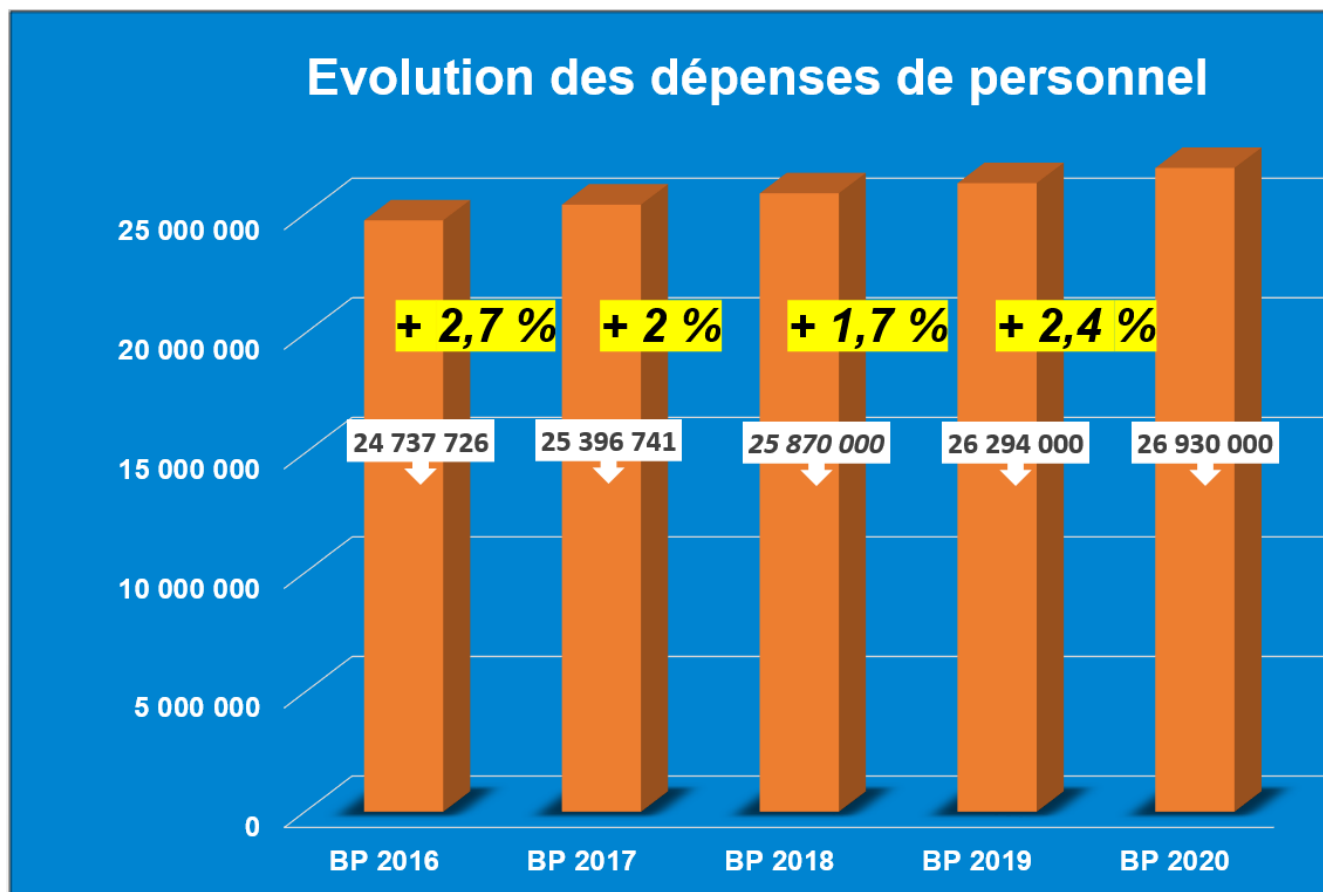
Il est intéressant de comparer la projection du BP 2020 au BP 2019 afin de mettre en valeur les efforts de maîtrise de gestion qui seront mis en place par nos services.

La projection des subventions apparaît en forte hausse (7,6%) liée au subventionnement sur l'exercice 2020 des écoles privées pour les enfants scolarisés en écoles maternelles (environ 210.000 €)

Cette subvention est consécutive à la loi sur l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire dès 3 ans.

La prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2020 s'établirait à environ 1,3% hors subventionnement aux écoles maternelles privées.

## Evolution des dépenses de personnel



Ce graphique illustre la maîtrise de l'évolution des effectifs de personnel alors que la ville d'Annemasse est dans un contexte de croissance constante de sa population et des effectifs scolaires.

Pour 2020, notre projection à 26.930.000 € amènerait une évolution de + 2.4 % des dépenses de personnel, prenant en compte la mise en place du RIFSEEP pour 600.000 en 2020, les créations de postes liées, à l'augmentation des effectifs scolaires et de la population, en plus du GVT (glissement vieillesse d'investissement).

L'augmentation moyenne annuelle des frais de personnel est de 2.2% sur la période considérée et de 1.6% hors mise en place du RIFSEEP.

## V - Recettes et dépenses d'investissement

RECETTES en K€	INVESTISSEMENT				
INDICATEURS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	BP 2020
<b>Recettes d'investissement</b>	18 256	16 888	13 830	14 815	
<b>Dont :</b>					
Affectation résultat n-1	6 492	5 395	5 000	5 649	
Amortissement	1 671	1 671	1 702	1 824	
Produit des emprunts	3 000	3 000	0	2 000	
F.C.T.V.A.	1 830	1 692	1 579	2 129	
T.L.E./ Taxe d'aménagement	690	1 142	1 410	1 214	
Produit amendes de police	1 446	1 173	1 196	770	
Subventions et participations	2 727	2 000	2 449	875	
<b>DÉPENSES en K€</b>					
INDICATEURS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	BP 2020
<b>Dépenses d'investissement</b>	14 520	15 220	22 339	19 840	
<b>Dont :</b>					
Remboursement emprunt	2 496	2 473	2 538	2 471	
Pourcentage d'évolution	8,95%	-0,92%	2,63%	-2,64%	
<b>Dépenses d'équipement</b>	10 753	11 661	15 379	16 569	
<b>TAUX D'INFLATION</b>	0,60%	1,20%	1,85%	1,50%	

Le tableau présente les recettes et les dépenses d'investissement (hors écritures patrimoniales).

Au niveau de la section d'investissement, il s'agit d'un comparatif entre Compte Administratif et Réalisé de l'année 2019.

Pour 2020, la projection se fera sous forme de dépenses d'équipement et de prospectives d'aménagements pour les années ultérieures.

Il faut noter que les dépenses d'équipement augmentent en 2019 par rapport à 2018.

L'affectation du résultat augmente ainsi que le FCTVA (traduction de l'augmentation des dépenses d'investissement en 2018) tandis que les amendes de police diminuent illustrant le transfert des recettes vers la section de fonctionnement au profit des FPS.

La taxe d'aménagement est en diminution en 2019, du fait de régularisations non intervenues au niveau de la DGFIP. Celles-ci impacteront encore les recettes de taxe d'aménagement en 2020.

## VI - Evolution du besoin de financement

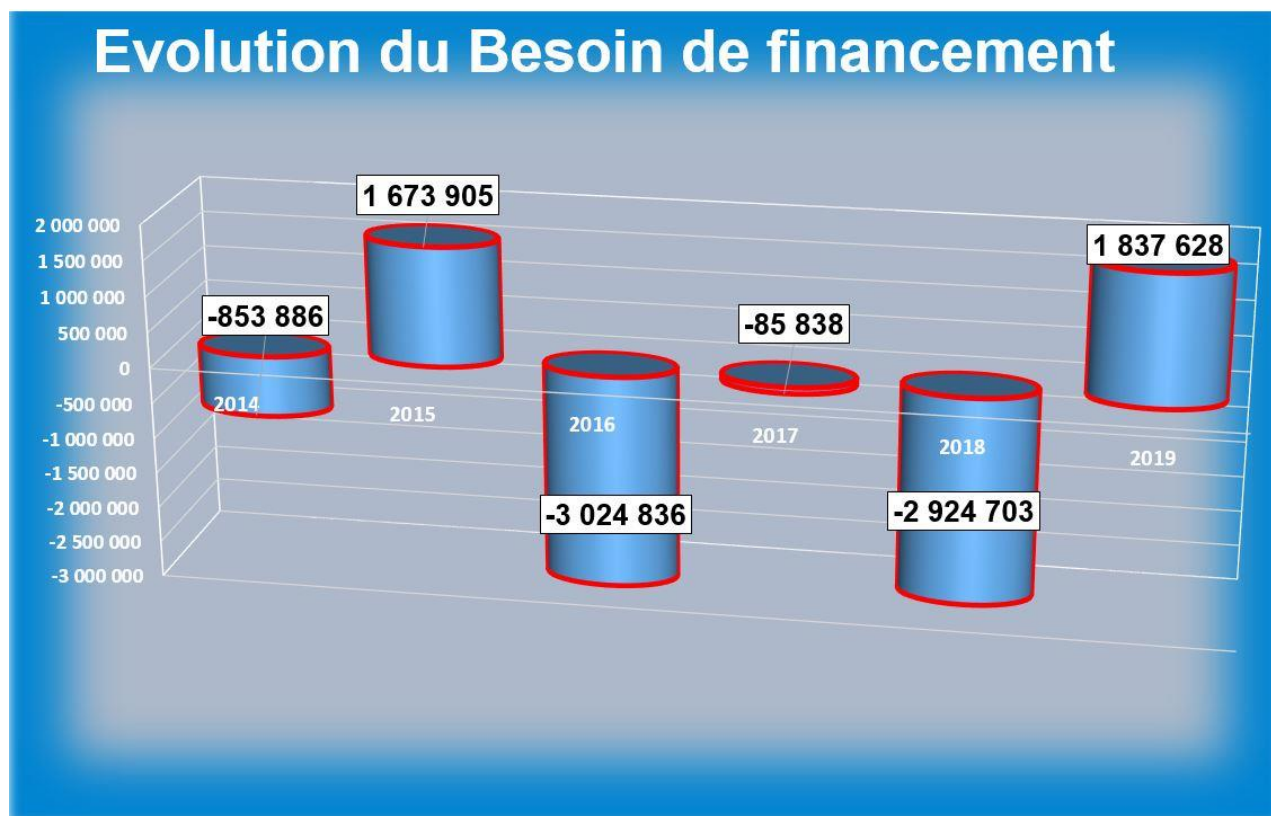
Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif.

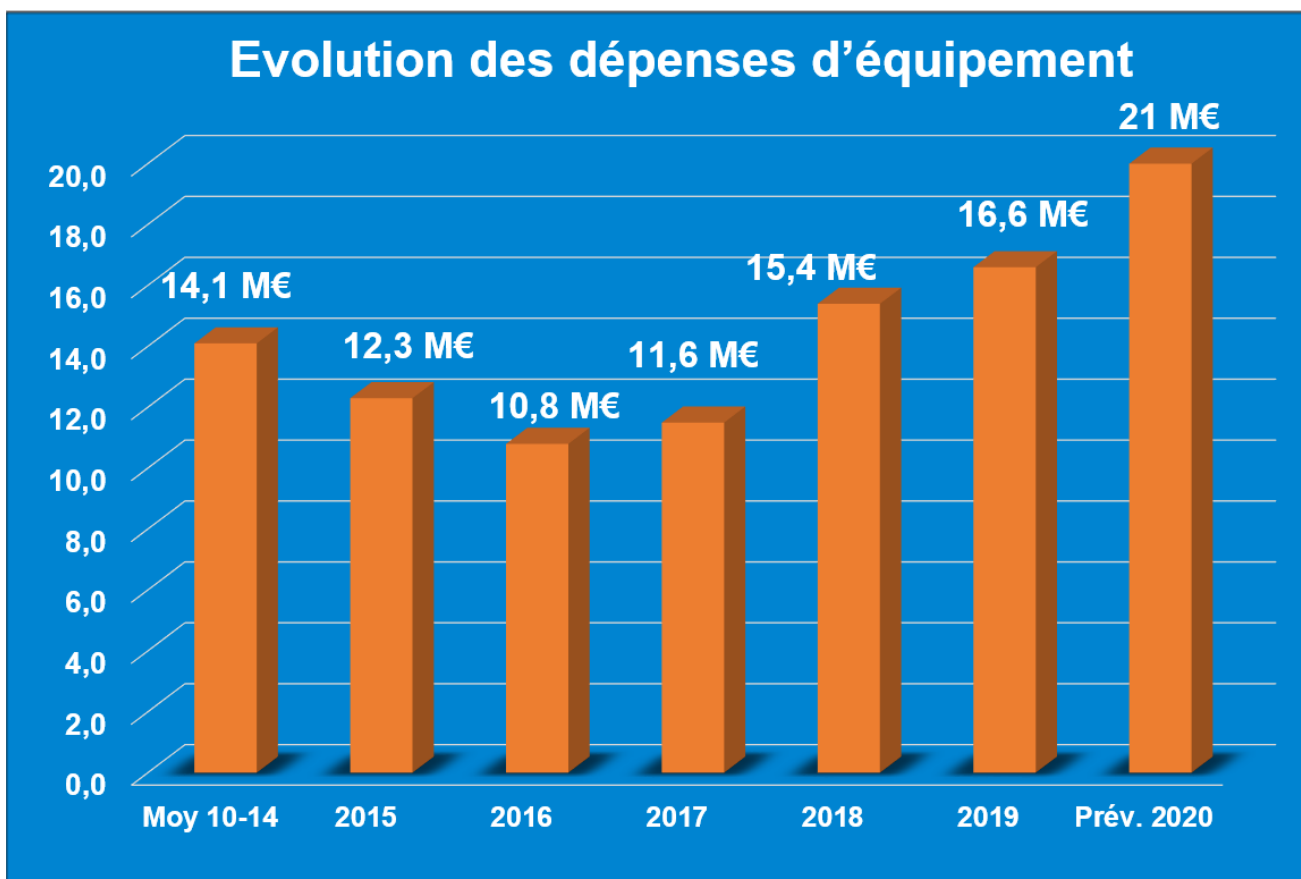
Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est conservée en fonds de roulement pour financer les investissements futurs.

**Ainsi, notre besoin de financement positif en 2020 traduit un besoin de financement de 1 837 K€ couvert par la réalisation d'un prêt de 2 000 K€ sans augmenter l'encours de la dette.**

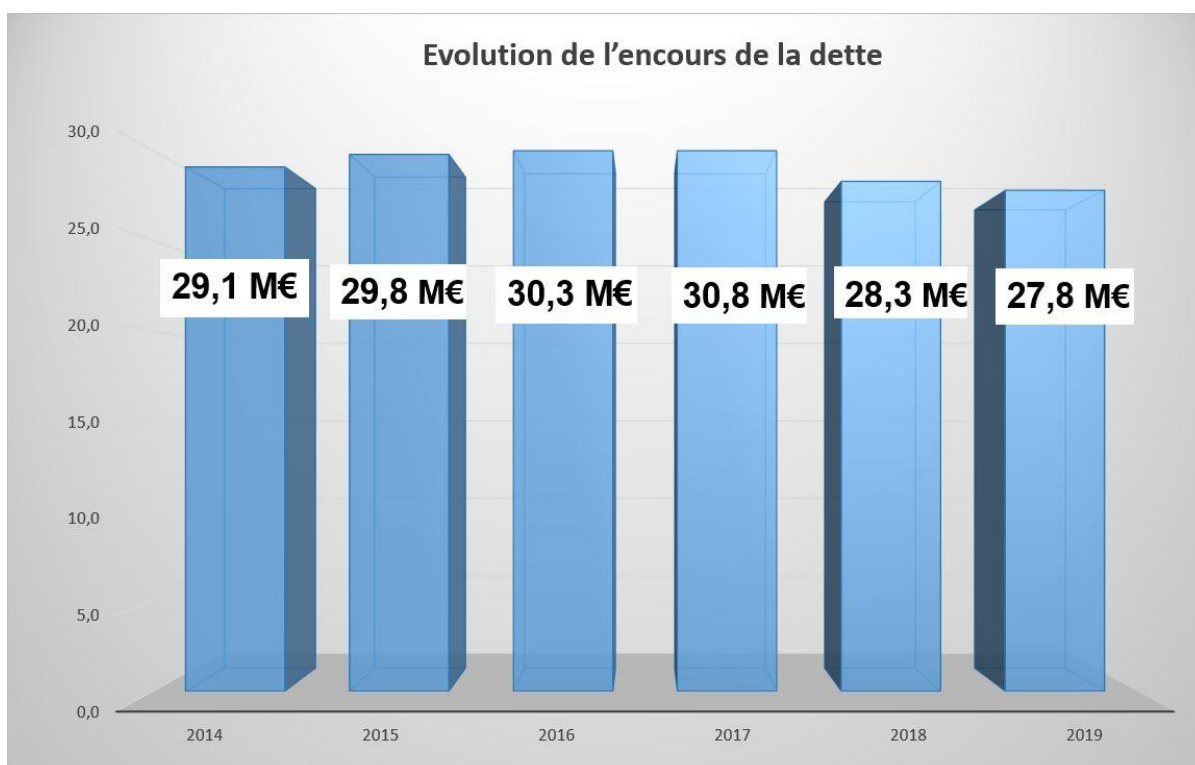




## VII -Dépenses d'équipement et évolution de l'encours de la dette

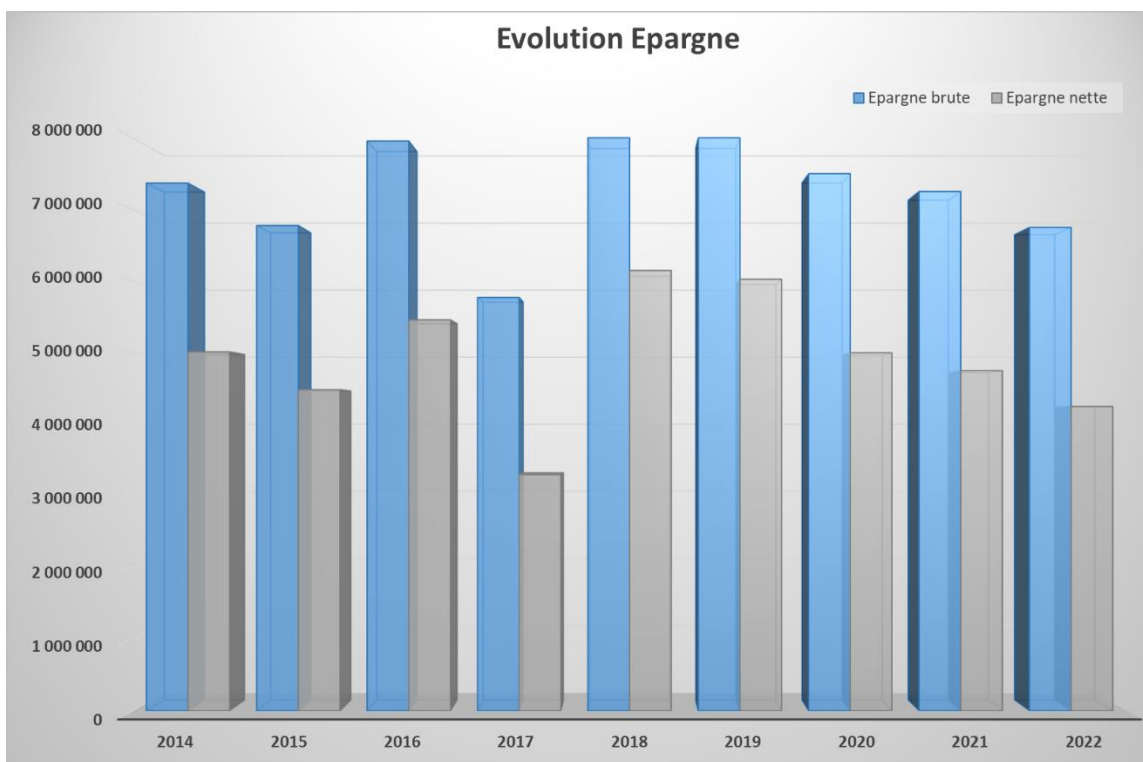


Ces tableaux présentent le niveau important des dépenses d'équipement de la commune sur la période 2014-2019 alors même qu'elle se désendette, puisque l'encours de la dette diminue sur la même période. Pour 2020, les prévisions de dépenses d'équipement sont estimées à 21 millions d'euros et concernent essentiellement les travaux de Château Rouge, la réhabilitation du groupe scolaire Mermoz, le PEM, le Troisième lieu, la rue du Vernand et d'importants travaux de voirie liés notamment aux travaux sur les anciennes voiries départementales.



Un encours de dette maîtrisé sur la période qui diminue en 2018 et 2019 malgré la réalisation d'un prêt de 2 millions en 2019.

## VIII – Epargne et capacité d'emprunt



### Evolution de l'épargne

Notre épargne brute atteint 8,5 M€ en 2019 soit un niveau presque équivalent à celui de 2018.

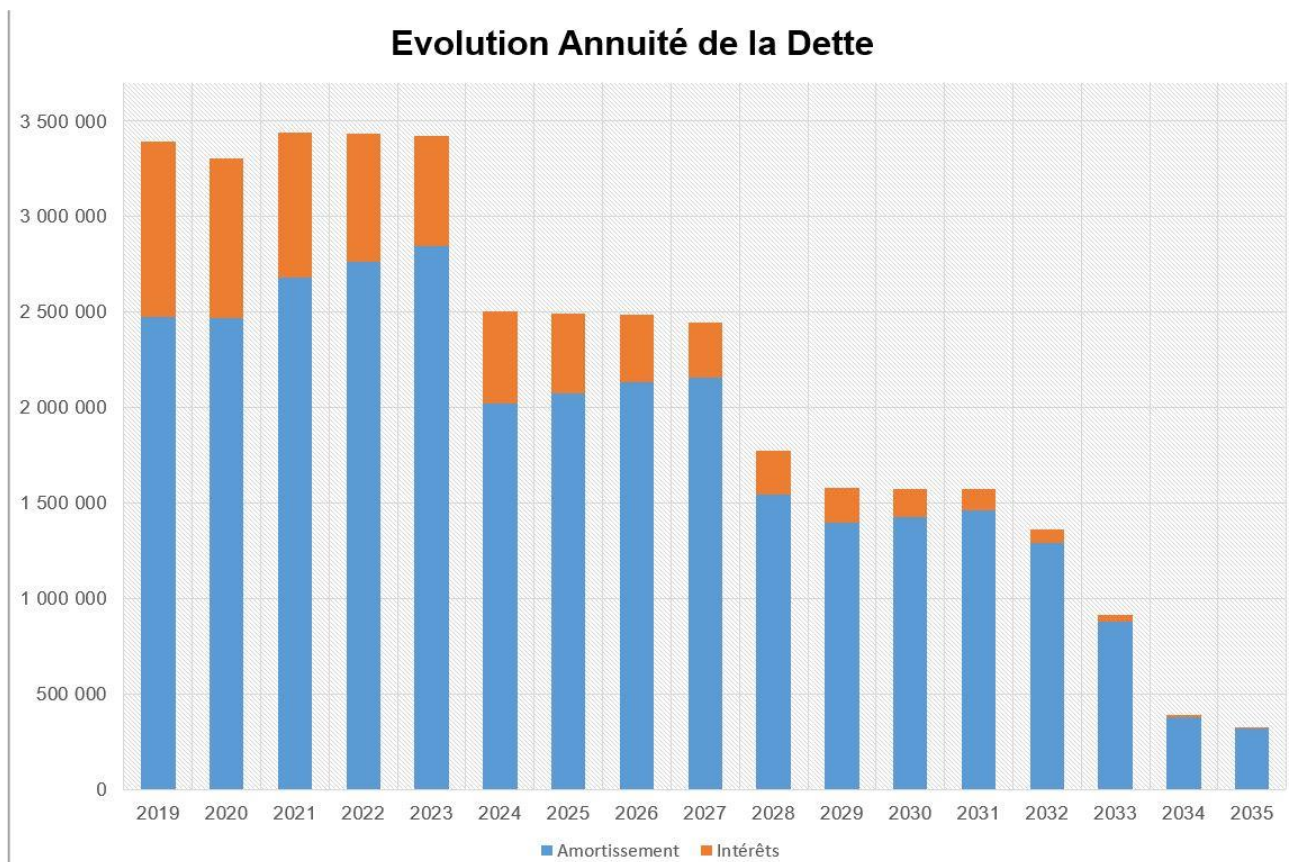
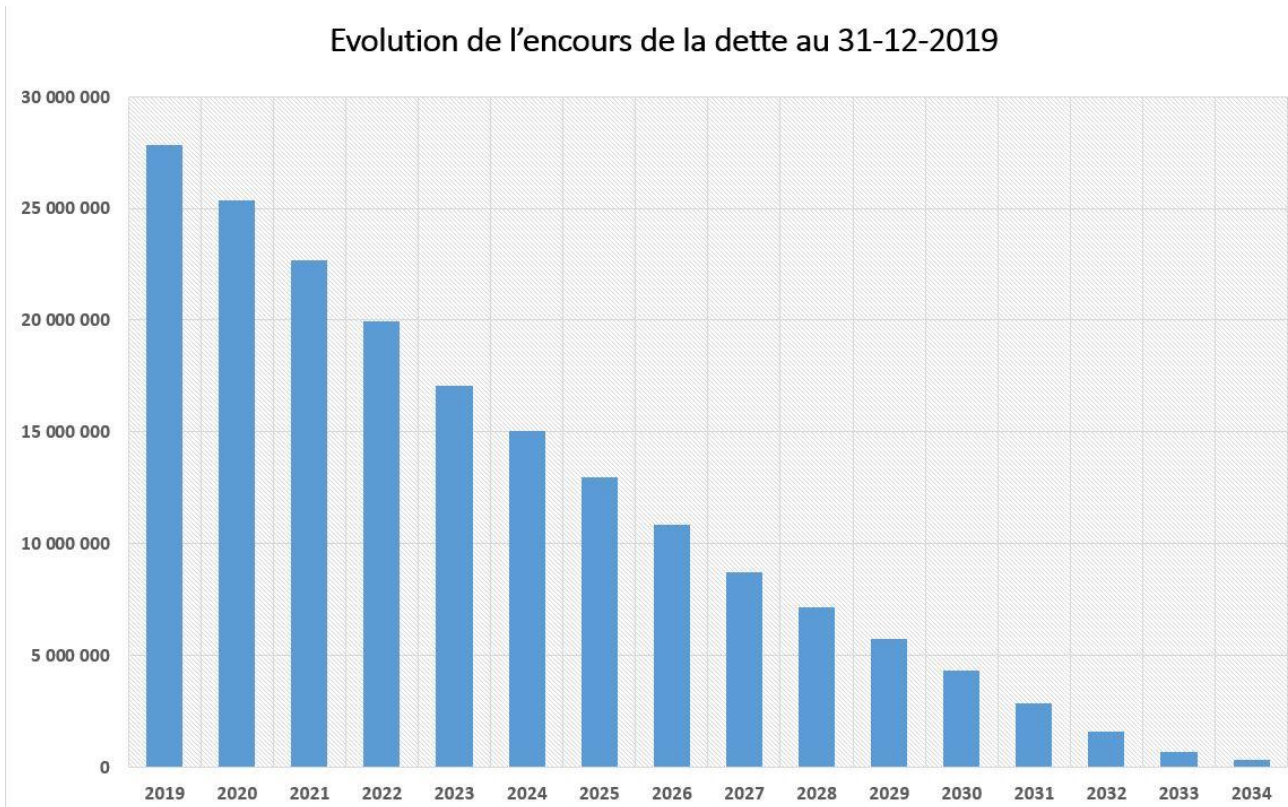
Cette épargne permet d'assurer le financement d'une part importante des investissements.

Cette augmentation de notre épargne résulte comme nous l'avons indiqué de l'augmentation de nos recettes mais aussi de la maîtrise des dépenses en 2019.

La projection 2019-2021 prévoit un léger tassement de l'épargne brute, dans un volume toujours important, supérieur à celle de 2017 et permettra d'assurer les projets d'investissements.

L'épargne nette suit la même orientation en raison d'une dette maîtrisée même si le recours à l'emprunt devrait être plus important sur cette période.

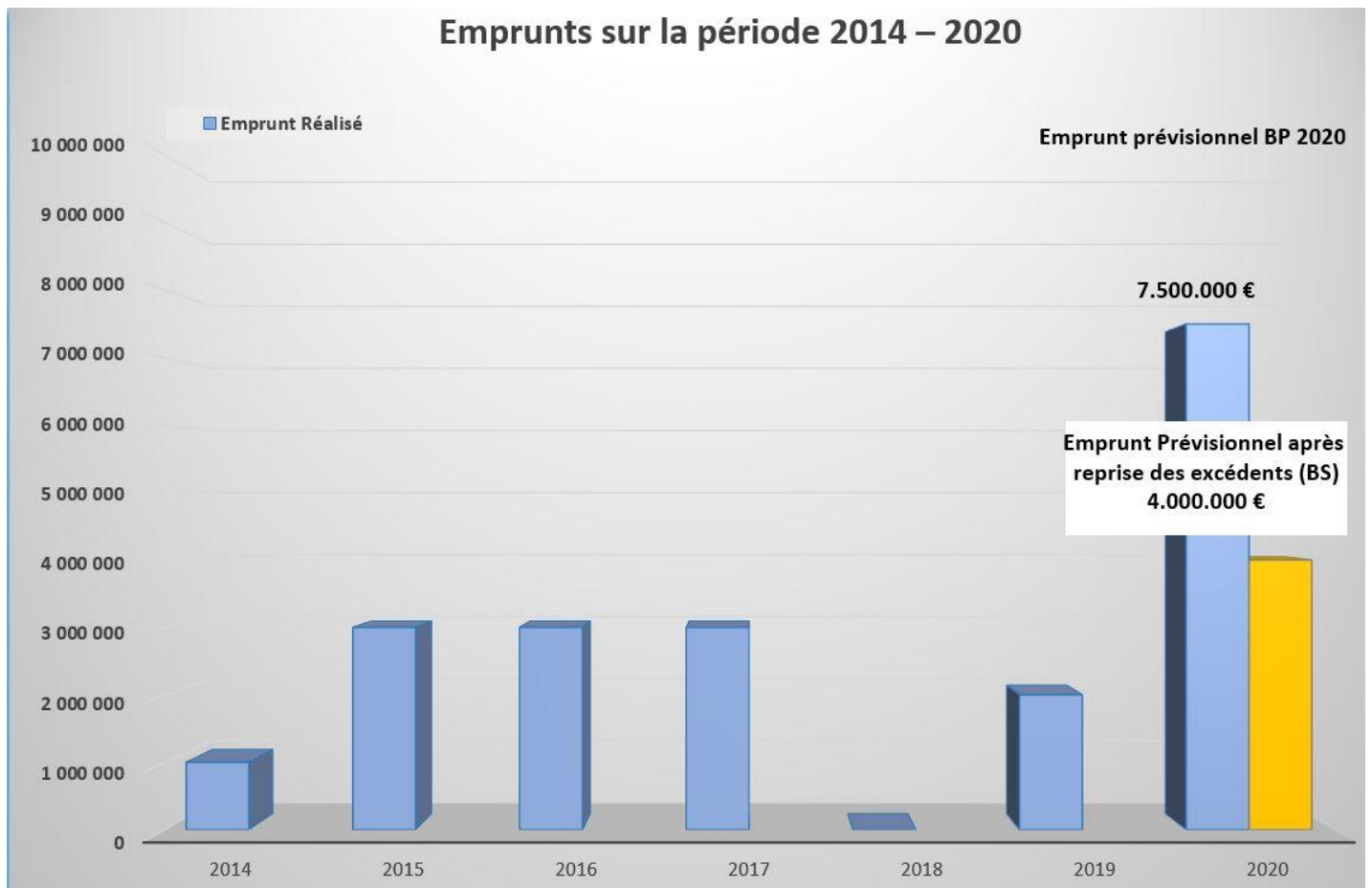
## Profil d'extinction de la dette et évolution de l'annuité



Le profil d'encours de la dette et l'évolution de l'annuité de celle-ci permettent d'envisager un recours plus important à l'emprunt dans les années à venir, grâce à la perspective d'une forte diminution de cette annuité à l'horizon 2024.

A cette structure intéressante de la dette s'ajoute le faible niveau d'endettement par rapport à la moyenne des Villes de France et le recours modéré à l'emprunt en 2019.

## IX Evolution du recours à l'emprunt



Ce graphique illustre le recours très modéré à l'emprunt sur la période 2014-2019 qui permet de garantir des capacités d'emprunts importantes pour le futur.

Celui-ci présente, aussi, le montant prévisionnel d'emprunt à inscrire pour l'équilibre du budget 2020 (7.500.000 €), ce montant sera minoré au BS 2020 par la reprise des excédents.

# PROSPECTIVE D'INVESTISSEMENT

Tout au long du mandat, de 2014 à 2019, nous avons tenu nos engagements et déployer notre politique dans le respect des principes de bonne gestion, d'utilisation mesurée et saine des fonds publics.

Dans un contexte national de réduction des déficits publics, la mobilisation de toutes les ressources communales a été le garant de la qualité du service public rendu à tous, en toute équité. Notre engagement volontariste et rigoureux nous a permis d'atteindre une maîtrise des dépenses de fonctionnement, de recourir de façon modérée à l'emprunt et d'améliorer la capacité d'épargne de la Ville pour garantir les possibilités futures d'investissements nécessaires au développement durable et dynamique de notre Ville.

Ce débat d'orientation budgétaire dessine les axes du budget 2020 dans lequel les priorités du mandat écoulé pourront être poursuivies.

**Une priorité majeure à la jeunesse et à l'éducation**

**Une politique engagée d'aménagement urbain durable et de qualité de vie**

**Une politique affirmée de tranquillité publique et d'usage partagé des espaces commun**

<b>INVESTISSEMENTS 2020-2022</b>	
<b>Capacité d'investissement 63 M€</b>	
<b>Opérations engagées : + 25 M €</b> PEM, Chablais Parc, Château Rouge, Place Clemenceau, Eco quartier, Maison de santé, Passerelle sur l'Arve, Gymnase les Hutins, ...	<b>25 M€</b>
<b>Adaptation du patrimoine aux besoins des usagers : + 18 M €</b> Extension des écoles y/c réhab. Hutins, GS Mermoz, adaptations des bâtiments de la ville, Club House stade Jeantet, adaptations de la voirie aux nouvelles constructions, au plan de circulation, Rue du Vernand...	<b>18 M€</b>
<b>Programme d'entretien du patrimoine, Accessibilité, Provisions acquisitions foncières + Projets nouveaux : + 20 M€</b> GS Bois Livron, nouveau groupe scolaire...	<b>20 M€</b>
<b>TOTAL DES BESOINS D'INVESTISSEMENT 2020-2022</b>	<b>63 M€</b>

## CONCLUSION

Dans un contexte national de réduction des déficits publics impactant le bloc communal, d'exigence des dispositions de la LPFP 2018-2022 et de la LF 2020,

- la gestion rigoureuse et volontariste des dépenses de fonctionnement,
- l'amélioration de la capacité d'épargne de la Commune,
- le recours modéré à l'emprunt,

permettent d'assurer des services publics de qualité accessibles à tous et rendent possible la mise en œuvre d'investissements importants.